



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter
de la société EBERHARDT FRÈRES à SAINT-VULBAS**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment les articles R.511-9, R.512-46-19, L.513-1, et R.513-1 ;
- VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 autorisant l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage et de logistique à SAINT-VULBAS ;
- VU le courrier du 18 septembre 2020 par lequel la société EBERHARDT FRÈRES informe de l'arrêt de son activité de stockage de gaz combustible relevant de la rubrique 1412-2.b de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 22 octobre 2020 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 avril 2003 dont bénéficie la société EBERHARDT FRÈRES pour l'exploitation de son entrepôt à SAINT-VULBAS ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 autorisant l'exploitation d'une plateforme logistique située au 125 allée figue et lièvre à SAINT-VULBAS sont modifiées selon les dispositions ci-après :

**« ARTICLE PREMIER
OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'exploitation d'un entrepôt logistique situé 125 allée figue et lièvre - 01150 SAINT-VULBAS est autorisée.

Les installations sont identifiées par le code informatique suivant : 101-121

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est la société EBERHARDT FRÈRES dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 18 rue des frères Eberts.

Le classement des installations dans la nomenclature des ICPE à compter du 1^{er} janvier 2021 est repris dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	177 850 m ³	E
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	100 kW	D

E (Enregistrement)

D (Déclaration)

. »

Article 2 :

Le tableau récapitulatif des activités soumise à la législation des ICPE figurant à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 est supprimé.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation sera soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée minimale d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société EBERHARDT FRÈRES, représentée par la société ASTR'IN LOGISTIQUE – allée des pins 01150 SAINT-VULBAS

- et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de BELLEY
 - au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 décembre 2020

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER